publié le 10 mars 2023 sur :
https://www.pays-landerneau-daoulas.fr

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_006

Objet	**convention d'assistance technique en matière de voirie avec la commune de la martyre**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que es communes de La Martyre, La Roche Maurice, Logonna-Daoulas et Saint-Divy sollicitent l'accompagnement des services techniques de la Communauté pour la réalisation de son programme de travaux de voirie 2023,
Vu la délibération n°DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,
Vu la délibération n°2015-148 du 11 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation,
Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,
Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 mars 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le président à signer la convention d'assistance technique en matière de voirie avec les communes de La Martyre, La Roche Maurice, Logonna-Daoulas et Saint-Divy pour la réalisation de son programme de travaux de voirie 2023, pour un montant de 794 € HT (sans passation des marchés).
Article 2 : la présente décision sera publiée, transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.
Article 3 : le Directeur général des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Landerneau, le

Le Président
Patrick LECLERC

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
10 MARS 2023
ARRIVÉE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS